



CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 5 octobre 2016 à 19 h 30

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

(article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

APPEL : Tous les Conseillers sont présents à l'exception de :

Absents excusés ayant donné pouvoir :

| | | |
|----------------|---|---------------------------------------|
| Mme CONSTANTIN | à | M. CAMMAL |
| M. COLPIN | à | M. BOULEAU |
| M. THOMAS | à | M. FAGART |
| M. HIDAS | à | Mme PEDRO |
| M. CAMMAL | à | Mme de METZ (à partir du point n° 15) |

Secrétaire de séance : Mme CHEVALLIER

A l'unanimité, les membres du Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 29 juin 2016, y compris les modifications proposées par M. HIDAS et intégrées dans la nouvelle version.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : nouvelle dénomination de la rue des Ecoles : rue Emile FREZOT

01 - Effacement de dettes sur le budget principal

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint

Monsieur le Trésorier Principal a transmis le 28 juillet 2016 un état des 40 titres concernant 7 débiteurs du budget principal de la Ville pour lesquels il n'a pu procéder au recouvrement pour un montant total de 1 681,16 €, aux motifs suivants :

- « Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire » prononcé par le Tribunal d'Instance sur proposition de la commission de surendettement (6 débiteurs),
- « Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement/liquidation judiciaire » prononcée par le Tribunal de Commerce (1 débiteur).

Catégories de produits :

| | | |
|---------------------------------------|------------|-------------|
| - Restauration scolaire (2.510) | 1 306,82 € | (36 titres) |
| - Médiathèque (3.21) | 119,34 € | (1 titre) |
| - Ecole de Musique (3.111) | 214,00 € | (1 titre) |
| - Droits de place (9.1) | 41,00 € | (2 titres) |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'effacement de dettes du budget principal de la Ville pour un montant de 1 681,16 € imputé au compte 6542.

02 - Demande de subvention au Conseil Départemental pour la vidéo protection

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint

Il est nécessaire de procéder à l'amélioration des installations et à la migration grâce à une version plus récente de l'Interface Homme Machine installée au Centre de Supervision Urbain (CSU) en acquérant notamment de nouveaux serveurs, un poste opérateur, un mur d'images pour un montant de 21 583,20 € TTC.

Cette migration est rendue nécessaire par le remplacement progressif des caméras de conception ancienne par des caméras haute définition qui permettent l'augmentation des volumes à stocker, une meilleure résolution des images et des fonctionnalités accrues.

En parallèle, un réseau de fibres optiques sera déployé pour les liaisons avec le CSU.

Le Conseil Départemental du Loiret peut subventionner ce type d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret et signer tout acte y afférent.

03 - Décision Modificative n° 4 du budget principal de la Ville

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint

Le projet de Décision Modificative n° 4 du budget principal de la Ville qui est proposé à l'Assemblée intègre les crédits nécessaires au lancement des études pour la réhabilitation de la Maison des Alix.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre D 20 Immobilisations incorporelles (études Maison des Alix) + 60 000,00 €
Chapitre D 23 Immobilisations en cours (démolition ancien FJT) - 60 000,00 €

Total des dépenses + **0,00 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n° 4 du budget principal de la Ville

04 – Demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation – Sécurisation des établissements scolaires - 2016

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint

Le 24 août 2016, le gouvernement a annoncé l'abondement du FIPDR à hauteur de 50 millions d'euros supplémentaires afin de soutenir des travaux de sécurisation des établissements scolaires.

Dans ce cadre, il est proposé d'effectuer les travaux suivants :

- Ecole René Cassin : mise en place d'un système d'interphone – 15 000 € TTC
- Ecole Cuiry et René Cassin : installation de rideaux ignifugés dans la salle de classe qui servira d'espace de confinement – montant : 3 307,20 € TTC
- Dans toutes les écoles : mise en place de systèmes spécifiques d'alerte « attentat-intrusion » - *chiffrage en cours*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation et signer tout acte y afférent.

05 - Versement d'avances sur subventions 2017 à l'AS Gien FOOTBALL et au HAND BALL Club de Gien

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint

Il est rappelé que, par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil a alloué une subvention de 28 500 € à l'AS Gien FOOTBALL et de 100 000 € au HAND BALL CLUB de Gien et autorisé M. le Maire à signer les conventions relatives à l'attribution d'un concours financier aux associations au-delà du seuil de 23 000 €.

Le HAND BALL Club de Gien ayant déjà perçu une avance de 25 000 € en octobre 2015 au titre de 2016, la subvention effectivement versée en 2016 est à ce jour de 75 000 €.

L'AS Gien FOOTBALL ayant déjà perçu une avance de 7 125 € en octobre 2015 au titre de 2016, la subvention effectivement versée en 2016 est à ce jour de 21 375 €.

Afin de faire face à leurs besoins de trésorerie, ces deux associations ont sollicité le versement d'une avance de subvention à hauteur de 25% du montant alloué en 2016, soit 7 125 € pour l'AS Gien FOOTBALL et 25 000 € pour le HAND BALL Club de Gien. Ces versements seront déduits des subventions à verser en 2017.

Si la commission des sports réunie le 22 septembre 2016 a émis un avis favorable à la demande du HAND BALL pour la somme de 25 000 €, elle a réduit le montant de l'avance à accorder à l'AS Gien Football à 2 000 € seulement compte tenu du fait que la subvention de 2017 serait revue à la baisse.

Les crédits sont inscrits au compte 65748/4.01.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le versement en 2016 d'une avance sur la subvention 2017 à l'AS Gien FOOTBALL à hauteur de 2 000,00 €,

APPROUVE le versement en 2016 d'une avance sur la subvention 2017 au HAND CLUB de Gien à hauteur de 25% du montant alloué en 2016, soit 25 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à intervenir.

06 - Demande de subvention pour l'étude des risques psycho-sociaux

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint

Il est rappelé au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public.

Dans un contexte de réorganisation et afin de continuer la démarche d'amélioration des conditions de travail et de prévention des risques, la Ville de Gien souhaite étendre cette démarche de prévention aux risques psycho-sociaux.

A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à cette demande et à la mise en œuvre de cette démarche de prévention des risques.

07 - Adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret (CDG 45)

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements. »

Ainsi, le CDG45 a ouvert au 1^{er} janvier 2016 un service de chômage pour les collectivités et établissements affiliés. Les tarifs de ce service sont indiqués dans le tableau ci-après.

Toute prestation n'entrant pas dans ce champ fera l'objet d'un devis.

| | Montant |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage | 100 € |
| Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation | 31 € |
| étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite | 18 € |
| étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC | 12 € |
| Suivi mensuel | 10 € |
| Conseil Juridique (30 mn) | 10 € |
| Calcul de l'indemnité de licenciement | 40 € |

Au vu de la spécificité des dossiers, il est proposé d'adhérer à ce service. Une convention avec le CDG45 fixera les conditions d'intervention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion au service chômage payant du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, selon le tarif fixé par délibération du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

08 - Approbation de la convention constitutive du service commun informatique entre la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint

Conformément à l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent, en dehors des compétences transférées, se doter de services communs.

Suite à l'organisation présentée lors des comités techniques et au regroupement des services sur différents sites, il est proposé de créer un service commun informatique entre la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien.

Aussi, après avis des comités techniques compétents, une convention sera conclue entre les deux structures, après établissement d'une fiche d'impact. Cette convention règlera les effets de mise en commun desdits services.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place du service commun informatique entre la Communauté des Communes Giennes et la Ville de Gien,

APPROUVE la convention fixant les modalités de fonctionnement desdits services communs,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise en place de ce service.

09 - Approbation de la convention de mise à disposition du service technique commun de la Communauté des Communes Giennoises au service transport à vocation sociale de la Ville de Gien

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint

L'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en tout ou partie à disposition leurs services lorsque cette mise à disposition présente un « intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Le service technique commun de la Communauté des Communes Giennoises assure tous les matins le transport à vocation sociale pour la Ville de Gien, il convient donc de procéder à une mise à disposition du service à hauteur de 20 heures par semaine (soit 1 040 heures sur une année).

Aussi, après avis du comité technique compétent, une convention sera conclue entre les deux structures afin de fixer les modalités de fonctionnement du service et les contreparties financières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition du service technique commun de la Communauté des Communes Giennoises au service transport de la Ville de Gien,

APPROUVE les modalités de fonctionnement fixées par la convention,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document relatif à la mise à disposition de ce service.

10 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint

Le tableau des effectifs doit être révisé afin de prendre en compte :

- La création du service commun informatique porté par la Communauté des Communes Giennoises,
- Les avancements de grade qui permettent de prendre en compte l'évolution des missions et des qualifications nécessaires aux besoins des services.

Ce qui emporte les modifications suivantes :

| | Création | Suppression |
|--------------------------------------------|----------|-------------|
| Adjoint technique 2ème classe | | -2 |
| Adjoint technique 1ère classe | 2 | |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | | -1 |
| Agent de maîtrise | 1 | |
| Rédacteur | | -1 |
| Adjoint administratif de 2ème classe | | -1 |

Le comité technique a été saisi de ces modifications le 23 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2016.

11 – Modification statutaire de la Communauté des Communes Giennes

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint

Considérant l'évolution législative et réglementaire, le contexte économique et son impact sur les perspectives financières pour la Communauté des Communes Giennes, le souci de maintenir la solidarité et la confiance entre les Communes membres ainsi que le travail des commissions sur les services à rendre par la Communauté aux Giennes, il convient d'envisager une proposition de modifications des statuts de la Communauté.

Article 2 : Nouveau siège de la CDCG : 3 chemin de Montfort à Gien.

Article 7 : Précision sur la désignation des suppléants, sans incidence pour les Communes de Langesse et Le Moulinet Suppléants.

Article 9 : Constitution du Bureau sans mention du choix exercé par délibération en 2014.

Article 10 : Mise en conformité avec l'article L.5214-16 en vigueur au 9 août 2015 au 31 décembre 2017 :

A – nouvelle formulation des compétences obligatoires :

A1- nouvelle formulation de la compétence aménagement :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, est déclarée d'intérêt communautaire la Zone d'aménagement concerté de la Bosserie Nord située sur la commune de Gien ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

A2 - nouvelle formulation de la compétence économie :

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

A3 - retour à la formulation réglementaire de la compétence aire d'accueil :

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; et passer la participation à l'organisation du rassemblement des gens du voyage à Nevoy (Vie et Lumières) en compétence facultative.

A4 - passage des ordures ménagères de compétence optionnelle à compétence obligatoire :

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

B - évolution d'une compétence optionnelle

B1- nouvelle formulation de la compétence voirie :

3° Ont été reconnues d'intérêt communautaire l'ensemble des voies des zones d'activités et l'ensemble des voies classées voirie communale à l'exclusion des places et parkings.

B2 - au niveau des équipements sportifs couverts reconnus d'intérêt communautaire, retrait du Dojo à Saint Martin détruit en juillet 2016 et ajout de la salle de boxe à Gien.

C - évolution de compétences facultatives

C1 - nouvelle formulation de la compétence culture :

En ajoutant la reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'aide à l'exploitation cinématographique.

C2 - mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG)

C3 - ajout de la CIAPH dans les commissions de sécurité et d'accessibilité

C4 - participation à l'organisation du rassemblement des gens du voyage à Nevoy (Vie et Lumière).

Nouveaux articles 11 et 12 car l'instruction du droit des sols et les commissions de sécurité accessibilité ne sont pas considérées comme des compétences mais des services rendus par la Communauté.

Article 14 : renvoi au CGCT pour les ressources de la Communauté.

Article 15 : renvoi au CGCT pour les modifications de périmètres ou de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la nouvelle version des statuts de la Communauté des Communes Giennoises au 1^{er} janvier 2017.

12 - Mutualisation du Comité Technique entre la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un EPCI et d'une partie des communes membres de cette communauté, de créer un comité technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'EPCI à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

L'article 32-1 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 prévoit la création d'un comité technique en cours de mandat lorsque le nombre d'agents remplissant les conditions pour être électeur à un comité technique déjà créé atteint au moins le double de celui constaté lors des dernières élections.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté des Communes Giennoises et de la Ville de Gien,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2016 :

- Ville de Gien = 190 agents,
 - Communauté des Communes Giennoises = 195 agents,
- permettent la création d'un comité technique commun en cours de mandat.

En ce qui concerne le CHSCT, le nombre des représentants peut varier de 3 à 10 lorsque l'effectif est supérieur à 200 agents. Compte tenu du nouveau mode de désignation au sein du CHSCT (désignation par les organisations syndicales selon les résultats des élections du comité technique), il est conseillé de prévoir un nombre identique de membres au comité technique et au CHSCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un comité technique et d'un CHSCT unique entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien,

FIXE le comité technique et le CHSCT auprès de la Communauté des Communes Giennoises,

FIXE le nombre de sièges pour le Comité Technique et CHSCT à 6 représentants pour le collège des élus et du personnel,

APPROUVE la répartition des sièges relative aux représentants des élus entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien à raison de :

- 3 sièges pour la Ville de Gien
- 3 sièges pour la Communauté des Communes Giennoises

13 – Présentation du rapport d'activité 2015 de la Communauté des Communes Giennoises

Rapporteur : M. Francis CAMMAL, Adjoint

En application de l'article 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2015 de la Communauté des Communes Giennoises.

14 – Délégation de Service Public de l'eau : attribution et autorisation au Maire de signer la convention de délégation de service public

Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint

Par délibération du 16 décembre 2015, la Ville de Gien a décidé de recourir à une délégation de service public (DSP) pour une durée de 5 ans, pour assurer la gestion du service public de l'eau potable. Une procédure de DSP a été conduite conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'Avis d'Appel Public à Concurrence a été envoyé au BOAMP, à Marco Web et à la République du Centre. La dernière date de publication est le 7 mars 2016.

Lors de sa réunion du 28 avril 2016, la commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des candidatures. 3 candidats ont remis un dossier de candidature :

- Veolia – Compagnie Générale des Eaux,
- SAUR,
- Lyonnaise des Eaux France (ci-après dénommé SUEZ, le cas échéant).

Après négociation, il a été décidé de retenir l'offre de la société Lyonnaise des Eaux France, sur une durée de 5 ans, au vu des éléments figurant dans le document joint en annexe à la présente délibération. Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT, ce document a été transmis aux élus 15 jours avant la date de la présente séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 3 abstentions de Madame de CREMIERS et Messieurs PREVOT et RAVOYARD :

ATTRIBUE la délégation du service public de l'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux France, **APPROUVE** la convention de délégation de service public et ses annexes pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de service public précitée ainsi que toutes les pièces et actes y afférents.

Départ de M. CAMMAL qui avait le pouvoir de Madame CONSTANTIN et qui donne pouvoir à Madame de METZ.

15 – Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le projet de règlement du service public d'eau potable

Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint

Par délibération du 16 décembre 2015, la Ville de Gien a décidé de recourir à une délégation de service public (DSP) pour une durée de 5 ans, pour assurer la gestion du service public de l'eau potable.

Conformément aux articles L.1413-1 et L.224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le règlement du service public de l'eau avant d'en délibérer de sorte qu'il entre en vigueur à la prise d'effet du prochain contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

16 – Autorisation donnée à la Communauté des Communes Giennoises pour réaliser et financer les travaux de déconstruction du poste public de distribution d'électricité et des sanitaires publics de la place Leclerc dans le cadre de l'opération Cœur de Ville de Gien

Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint

Dans le cadre de l'opération du Cœur de Ville de Gien, le réaménagement de la place Leclerc suppose la déconstruction du poste public de distribution d'électricité et des sanitaires publics, actuellement implantés dans un bâtiment semi-enterré.

Ce bâtiment, dans son ensemble, est propriété de la Ville de Gien et est implanté sur le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** la Communauté des Communes Giennoises à déconstruire ce bâtiment et à financer ces travaux dans le cadre de l'opération de réaménagement du Cœur de Ville de Gien.

17 – Cœur de Ville – Autorisation au Maire de déposer le permis de démolir du poste public de distribution d'électricité et des sanitaires publics de la place Leclerc

Rapporteur : M. Michel TINDILLERE, Conseiller Municipal Délégué

Dans le cadre de l'opération du Cœur de Ville de Gien, le réaménagement de la place Leclerc suppose la déconstruction du poste public de distribution d'électricité et des sanitaires publics, actuellement implantés dans un bâtiment semi-enterré.

Ce bâtiment, dans son ensemble, est propriété de la Ville de Gien et est implanté sur le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le permis de démolir pour le poste public de distribution d'électricité et les sanitaires publics de la place Leclerc et à signer tout document y afférent.

18 – Licence d'entrepreneur de spectacles - renouvellement

Rapporteur : Mme Nadine QUAIX, Adjointe

La loi 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relatives aux spectacles pose dans son article 1-1 :

« Est entrepreneur de spectacles vivants, toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités ».

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance par l'autorité administrative compétente, aux personnes physiques concernées, d'une licence d'une ou plusieurs catégories (article 4 de l'ordonnance du 13/10/1945).

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Christian Bouleau, Maire de Gien, titulaire des licences suivantes :

- Licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} catégorie (licence concernant les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques),
- Licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2^{ème} catégorie (licence concernant les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique),
- Licence temporaire d'entrepreneur de spectacle de 3^{ème} catégorie (licence concernant les diffuseurs de spectacles qui ont la charge d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur le Maire, titulaire des licences de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande de renouvellement auprès de la DRAC pour les licences de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'accomplissement de ce renouvellement.

19 – Mise en place d'une tarification pour le marché aux livres de la médiathèque

Rapporteur : Mme Nadine QUAIX, Adjointe

Pour son premier marché aux livres, le samedi 15 octobre prochain, la médiathèque mettra en vente les ouvrages issus du désherbage de ses collections et magasins.

Le service des archives doit déstocker des ouvrages, objets, affiches et cartes postales qui servaient de cadeaux lors de cérémonies officielles, kermesses, et manifestations sportives ou culturelles. Au fil du temps, les demandes sont moins nombreuses des élus et/ou associations. Ces articles seront remis à la médiathèque pour être vendus lors de la vente qu'elle organise.

Les articles invendus seront éliminés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les tarifs de vente de ces ouvrages et objets divers :

| TYPE DE DOCUMENT | PRIX UNITAIRE | PRIX UNIT. à partir de 2 articles | PRIX UNIT. au-delà de 10 articles |
|---------------------------------------|---------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| ALBUM, BD ROMAN, DOC | 2.00 | 1.00 | 0.50 |
| DICTIONNAIRE ENCYCLOPEDIE | 5.00 | 3.00 | 1.00 |
| MAGAZINE | 1.00 | 0.50 | 0.25 |
| LOT DE 10 CARTES POSTALES/AFFICHES | 1.00 | 0.50 | 0.25 |
| CATALOGUES EXPOSITION | 2.00 | 1.00 | 0.50 |
| OBJETS/CD/DVD | 1.00 | 0.50 | 0.25 |

20 – Modification de la régie de recettes de la médiathèque

Rapporteur : Mme Nadine QUAIX, Adjointe

Pour pouvoir encaisser le produit des ventes de documents et objets issus des archives, la régie de recettes de la médiathèque doit être complétée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification suivante :

Article 2 – la régie encaisse les produits suivants :

- 1) cotisations annuelles de la médiathèque
- 2) droits d'inscriptions des stages ou activités ponctuelles
- 3) reproduction de documents
- 4) pénalités de retard
- 5) remboursement de documents ou matériels perdus ou abîmés
- 6) vente de documents retirés des collections
- 7) vente de documents donnés à la médiathèque sans charge ni réserve d'usage
- 8) vente de documents et objets déstockés des archives municipales
- 9) produits annexes : remplacement de carte de lecteur, sachet coton, connexion internet
- 10) cas de gratuité prévus dans les délibérations fixant les tarifs de la médiathèque.

21 – Création de nouveaux produits et fixation de tarifs pour la régie de recettes « encaissement des droits de reproduction des documents des services municipaux »

Rapporteur : Mme Nadine QUAIX, Adjointe

Par décision en date du 18 décembre 2013, il a été institué auprès du service des archives municipales, une régie de recettes pour l'encaissement des droits de reproduction pour tous les documents des services municipaux, pour les copies papier format A4 et A3, la copie sur support électronique et les frais d'affranchissement.

Par délibération du 18 décembre 2013, et en fonction des textes en vigueur, le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour chaque produit à savoir :

- 0,15 € pour la copie papier format A4 en noir et blanc
- 0,30 € pour la copie papier format A3 en noir et blanc
- 2,75 € pour les CDrom.

A ces tarifs, et lorsque la demande est présentée par correspondance, il a été décidé de facturer les frais d'acheminement pour chaque CDrom et pour les copies papier au-delà de 5 unités.

Afin de répondre au mieux aux demandes des usagers, il est nécessaire d'autoriser la régie à encaisser de nouveaux produits par la création de trois nouveaux produits et de fixer les tarifs correspondants à savoir :

- la copie papier format A2 au prix de 0,60 €
- la copie papier format A1 au prix de 1,20 €
- la copie papier format A0 au prix de 2,40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CREE trois nouveaux produits pour la régie de recettes pour l'encaissement des droits de reproduction des documents des services municipaux : la copie A2, la copie A1 et la copie A0,
FIXE les tarifs des copies papier format A2, A1 et A0 comme indiqué ci-dessus.

22 – Donation des œuvres photographiques des frères Séeberger (1^{er} et 2^{ème} génération) et cession des droits patrimoniaux inhérents – Autorisation au Maire de signer la convention

Rapporteur : Mme Nadine QUAIX, Adjoint

Le Musée de la chasse avait reçu en don un ensemble de planches, de clichés, négatifs et plaques de verre des frères Séeberger. Ce fonds concerne des scènes de chasse, des portraits de chasseurs, des reportages sur un domaine de chasse ... Ces documents étaient destinés à composer un fonds documentaire important au Musée pour la recherche et la valorisation du monde de la Chasse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le don de cet ensemble d'environ 1042 planches, 1183 négatifs, 820 clichés et 96 plaques de verre qui n'est grevé d'aucune charge ni contrepartie,

ACCEPTE la cession de l'ensemble des droits patrimoniaux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à venir.

23 – Approbation de la modification du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier des Montoires à Gien

Rapporteur : M. Christian BOULEAU, Maire

Le protocole de préfiguration préalablement validé en Conseil Municipal du 29 juin 2016 s'est vu modifier par l'Etat. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle version.

Le quartier des Montoires de Gien a été retenu dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain d'intérêt régional. Le protocole de préfiguration est la première étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain. La signature avec l'ANRU d'un unique protocole à l'échelle de l'EPCI est privilégiée pour garantir une vision d'ensemble.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 3 abstentions de Madame de CREMIERS et Messieurs PREVOT et RAVOYARD :

APPROUVE le nouveau protocole de préfiguration ainsi que les études associées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole de préfiguration ainsi que tous les documents y afférents.

24 – Approbation de la convention cadre d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur le périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la Ville entre la Communauté des Communes Giennoises, LogemLoiret, la Ville de Gien et l'Etat

Rapporteur : M. Christian BOULEAU, Maire

Les contrats de ville signés en 2015 ont ouvert droit, au profit des bailleurs sociaux concernés, à un abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) situés dans les quartiers prioritaires de la Ville. Le potentiel financier dégagé doit permettre la réalisation de programmes d'actions triennaux destinés à favoriser le mieux-vivre ensemble dans les quartiers. Une convention fixe les objectifs, le programme d'action triennal et les modalités de suivi annuel et constitue une annexe au contrat de Ville.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le bailleur LogemLoiret, signataire du contrat de Ville bénéficie de l'abattement pour l'ensemble de son patrimoine social situé aux Montoires, Champs de la Ville, Croix Saint Simon et Flandres Dunkerque, quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour la durée du contrat de ville (2015-2020).

Le programme d'actions tient compte des actions éligibles conformes aux thématiques ci-après définies par le cadre national d'utilisation de la TFPB :

- renforcer la présence de personnels de proximité,
- mieux former et soutenir les personnels de proximité,
- renforcer l'entretien,
- améliorer la gestion des déchets, des encombrants et des épaves,
- améliorer la tranquillité résidentielle,
- améliorer la sensibilisation et la concertation avec les locataires,
- favoriser l'animation, le lien social et le vivre ensemble,
- améliorer la qualité de service et le cadre de vie.

Le bailleur social transmettra annuellement aux signataires du contrat de Ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 3 abstentions de Madame de CREMIERS et Messieurs PREVOT et RAVOYARD :

APPROUVE la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la TFPB,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre.

25 - Nouvelle dénomination de la rue des Ecoles : rue Emile FREZOT

Rapporteur : M. Christian BOULEAU, Maire

M. le MAIRE : évoque Emile FREZOT. Basketteur international à qui la fédération française de basket a rendu récemment hommage : « Homme de convictions, discret, peu enclin aux compromissions, aussi exigeant avec lui qu'avec les autres, pouvant paraître hautain mais très humain, précurseur, pédagogue, éducateur hors pair, Emile FREZOT, fut l'un des deux plus emblématiques entraîneurs du basket français du 20^{ème} siècle, deux hommes que tout différençiait... hormis leur très grande compétence et l'amour qu'ils portaient tous deux à leur discipline : le basket-ball.

Un basketteur qui a joué en club sous les couleurs du Paris Université Club et s'est également illustré en équipe de France dans les années 1930 -1940. Retour sur le parcours d'un technicien qui a marqué l'histoire du basket en France, à l'origine de la création de l'Amicale des entraîneurs. Retour sur le cheminement d'un passionné... ».

L'Abeille de Gien souhaiterait honorer M FREZOT en renommant la rue des Ecoles en rue Emile FREZOT. Son petit neveu, Vice-Président de la Région Centre-Val de Loire, participerait à la cérémonie le 11 novembre prochain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la nouvelle dénomination de la rue des Ecoles en rue Emile FREZOT.

INFORMATION AU CONSEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU POUVOIR DONNE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Christian BOULEAU, Maire

- **Entre le 3 juin et le 6 septembre 2016** : 20 ventes ou renouvellements de concessions.
- **Le 5 juillet 2016** : signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 14 rue Victor Hugo à Gien avec Centre France
- **Le 7 juillet 2016** : signature d'un avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 13 avenue du Maréchal Leclerc à Gien avec M. BOUFNICHEL Abdelghani

- **Le 7 juillet 2016** : signature d'un avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 2 place du Général de Gaulle à Gien avec M. ATAKOL Mehmet
- **Le 7 juillet 2016** : signature d'un avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 8 rue Victor Hugo à Gien avec Mme CHARRON Marie-José
- **Le 4 août 2016** : signature d'une convention de prêt à usage du logement n° 5 situé 84 avenue de la République à Gien avec M. et Mme GAYRBEKOV
- Présentation du tableau récapitulatif des marchés signés par M. le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 19.

Fait à GIEN, le 6 octobre 2016.



Christian BOULEAU

Maire,

Président de la Communauté des Communes Giennoises,
Conseiller régional, Centre-Val de Loire

Tableau récapitulatif des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'Article 28 du Code des Marchés Publics
Les marchés de fournitures et services sont passés en procédure adaptée jusqu'à 209 000 € H.T et les marchés de travaux jusqu'à 5 286 000 € H.T.

| Objet de la consultation | Nom de l'entreprise | Date de signature | MONTANT H.T. |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fourniture de produits alimentaires | | | |
| - Lot 1 : Lait | TRANSGOURMET CENTRE OUEST 36330 VELLES | 06/07/2016 | Maxi : 10 000 € |
| - Lot 2 : Boissons | TRANSGOURMET CENTRE OUEST 36330 VELLES | 06/07/2016 | Maxi : 18 000 € |
| - Lot 3 : Boissons pour Fêtes et Cérémonies | TRANSGOURMET CENTRE OUEST 36330 VELLES | 06/07/2016 | Maxi : 10 000 € |
| - Lot 4 : Pâtisseries emballées individuellement | PRO À PRO DISTRIBUTOIN NORD 45120 CHALETTE-SUR-LOING | 06/07/2016 | Maxi : 8 000 € |
| Fourniture de vêtements de travail et d'équipement de protection individualisés | | | |
| - Lot 1 : Protection des mains | MOLVEAUX ET DEPIGNY 45000 ORLÉANS | 07/07/2016 | Maxi : 3 000 € |
| - Lot 2 : Protection du corps | OREXAD FIMATEC 45140 SAINT JEAN DE LA RUELE | 07/07/2016 | Maxi : 27 000 € |
| - Lot 3 : Protection de la tête | MOLVEAUX ET DEPIGNY 45000 ORLÉANS | 07/07/2016 | Maxi : 3 500 € |
| - Lot 4 : Protection des pieds | OREXAD FIMATEC 45140 SAINT JEAN DE LA RUELE | 07/07/2016 | Maxi : 10 500 € |
| - Lot 5 : Protection des pieds pour les agents de restauration | OREXAD FIMATEC 45140 SAINT JEAN DE LA RUELE | 07/07/2016 | Maxi : 1 500 € |
| - Lot 6 : Protection des pieds pour les agents des travaux ménagers | MOLVEAUX ET DEPIGNY 45000 ORLÉANS | 07/07/2016 | Maxi : 2 500 € |
| - Lot 7 : Vêtements pour les agents de la restauration | SOFI – Agence SERVET DUCHEMIN 45140 SAINT JEAN DE LA RUELE | 07/07/2016 | Maxi : 2 000 € |
| Fourniture de plats préparés pour les plateaux repas du service de portage à domicile | ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT 44100 NANTES | 29/07/2016 | Mini : 28 000 repas Maxi : 40 000 repas Prix unitaires : midi : 3,56 € H.T. Collation du soir : 1,68 € H.T. |

Tableau récapitulatif des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
Les marchés de fournitures et services sont passés en procédure adaptée jusqu'à 209 000 € H.T et les marchés de travaux jusqu'à 5 286 000 € H.T.

| Objet de la consultation | Nom de l'entreprise | Date de signature | MONTANT H.T. |
|----------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Fourniture de pain aux restaurants scolaires | BOULANGERIE LA RIAUDINE 45500 GIEN | 30/08/2016 | Maxi : 12 000 € Prix unitaires : Baguette : 0,57 € H.T. Pain : 0,67 € H.T. |

| | | | |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|
| Vérification des aires de jeux dans différents sites | LUDOPARC SAS 92635 GENNEVILLIERS CEDEX | 13/09/2016 | 5 998,40 € |
| Démolition de « l'ancien foyer des jeunes travailleurs » | | | |
| - Lot 1 : Désamiantage et déplombage | ABC ENVIRONNEMENT 18200 SAINT AMANT MONTROND | 19/09/2016 | 6 106,00 € |
| - Lot 2 : Démolition | D'B CENTRE SARL 18190 CHATEAUNEUF-SUR-CHER | 19/09/2016 | 65 432,66 € |